
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 26 ET 28 DE SICILE;**

(ci-après « les Bénéficiaires »)

C. : **GROUPE IMMOBILIER TREMBLAY INC.;**

(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET : **LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ;**

(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier CCAC : S12-070402-NP

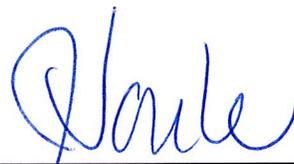
CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COURS

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cours est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cours.

Frais à suivre.

Montréal, le 21 janvier 2013



Julie Houle
Greffière